

## Mairie d'Ussel

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230817-416

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Déménagement			
Date	Du mardi 29 août 2023 au mercredi 30 août 2023			
Lieu	5 rue du Champs Laplume			
Demandeur	Bailly déménagement			

## Le Maire d'Ussel.

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 22 février 2023, présentée par Madame Roxane MARGONTIER de l'entreprise Bailly Déménagement, ZI la Prairie - 91140 VILLEBON SUR YVETTE;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

## Arrête.

Du mardi 29 août 2023 à 7 h 00 au mercredi 30 août 2023 à 20 h 00, durant le déménagement au droit Article 1: du n° 5 rue du Champs Laplume :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue du Champs Laplume.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 5 rue du Champs Laplume. Article 2:

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Article 3: signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 4: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transport en Commun et à l'entreprise Bailly déménagement, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 août 2023

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 1 7 AOUT 2023 Notification le :